



Syndicat
National des
Professionnel·le·s
de la Petite Enfance

Infans Group : des signalements alarmants le SNPPE saisit les autorités compétentes

Guénange, le 11 mars 2025 – Le SNPPE a été saisi par plusieurs professionnelles exerçant dans les crèches du groupe **Infans Group**, concernant des signalements préoccupants susceptibles d'affecter à la fois **les conditions de travail du personnel, la stabilité de l'emploi et la continuité de l'accueil des enfants**.

Face à la **multiplication des témoignages et des faits préoccupants rapportés**, notre syndicat a pris la décision de **saisir officiellement le Ministère des Solidarités et des Familles**, ainsi que les autorités compétentes, afin que **des vérifications soient menées**.

Quels sont les faits signalés ?

Selon les témoignages recueillis, des professionnel·les font état de difficultés, notamment:

- **Des retards dans le versement des salaires**, ainsi que des **paiements inhabituels émanant d'une société extérieure**, d'après les remontées de certaines salariées.
- **Des demandes de remboursement de trop-perçus de salaire**, générant de **l'incompréhension et de l'inquiétude chez les salariées concernées**.
- **L'annonce de 8 fermetures de crèches**, mettant en question **la stabilité des équipes et l'accueil des enfants**.
- **Des projets de cession d'établissements**, malgré l'existence d'un **jugement du Tribunal de Commerce de Paris encadrant strictement la revente de certaines structures**.

Nous venons d'apprendre que le Tribunal de Commerce de Lyon a placé Infans Group en redressement judiciaire. Cette décision judiciaire confirme les difficultés rencontrées par les salariées et les familles. Dans ce contexte, le SNPPE réitère son exigence d'une transparence totale sur l'avenir des structures concernées et appelle les autorités à prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des professionnelles et la continuité de l'accueil des enfants.

Face à ces éléments, le SNPPE demande une **enquête de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)** rendue possible par l'article L2324-2 du Code de la Santé Publique et demande des **garanties pour la protection des salariées et des familles concernées.**

Le SNPPE se mobilise pour défendre les professionnelles et l'accueil des jeunes enfants

Nous tenons à rappeler que les professionnelles de la petite enfance doivent pouvoir exercer **dans un cadre sécurisé, stable et conforme à la réglementation en vigueur. Les familles doivent également être informées avec transparence** de l'avenir des structures d'accueil de leurs enfants.

Le SNPPE reste **particulièrement vigilant** sur l'évolution de la situation et continuera **d'accompagner et d'informer les professionnelles concernées sur leurs droits.**

Nous invitons toutes les salariées confrontées à des difficultés à nous contacter en toute confidentialité.

**Le SNPPE réaffirme son engagement à défendre
les droits des professionnelles de la petite enfance et
la qualité d'accueil des jeunes enfants.**